

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DISPOSITIF ORSEC

PARAGRAPHE VEILLE ET ALERTE

Le Préfet de Maine-et-Loire

Richard SAMUEL

VEILLE / ALERTE DES ACTEURS

DISPOSITIFS D'ASTREINTES

PREFECTURE : Sous-Préfet de permanence / Chauffeur d'astreinte / SIDPC / SDSIC / Bureau des étrangers

AUTORITES JUDICIAIRES: Juge d'instruction / Magistrat du Parquet / Juge des libertés et de la détention / Tribunal de Saumur

SERVICES DU DEPARTEMENT :

SDIS (C.T.A. avec activation du CODIS si nécessaire), GENDARMERIE (CORG) et DDSP (CIC) <u>disposent d'un centre opérationnel activé H24 7/7</u>

ARS / SAMU / DDPP / DDT / DDCS / RESEAU FERRE DE France / DREAL / INSPECTION ACADEMIQUE / DOUANES / POSTE / ERDF-GRDF / CGE / DMD / MAISON D'ARRET SERVICES REGIONAUX / FRANCE TELECOM / PAF <u>disposent</u> d'un ou plusieurs cadre(s) d'astreinte

TOUS CES SERVICES SONT JOIGNABLES PAR LE STANDARD DE LA PREFECTURE 02.41.81.81.81 H 24 7/7 Sauf du lundi au vendredi de 21 h à 7h30 , les appels sont dirigés vers le standard préfecture 44.

ORGANISATION DE LA VEILLE

VIGILANCE CRUES

A partir de la carte de vigilance crues (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr), le SIDPC assure la veille opérationnelle du niveau des bassins du département. Si le déclenchement de l'alerte est nécessaire, le SIDPC :

- prévient par téléphone les maires concernés et les services
- confirme par télécopie
- ouvre un dossier SYNERGI
- met à jour le répondeur téléphonique 0821000649
- met à jour le site Internet de la préfecture (<u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u>)

SURVEILLANCE DES LEVEES

La DDT assure la surveillance des levées selon deux niveaux d'activation en fonction de la hauteur des eaux de la LOIRE. (cf. plan de surveillance des levées du 4.12.2007)

VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Dès le passage en vigilance ORANGE le SIDPC déclenche une alerte départementale à partir de l'automate d'appels :

- envoi d'un SMS aux 363 mairies
- confirmation par courriel
- ouverture d'un dossier SYNERGI

- mise à jour du répondeur téléphonique
- · mise à jour du site Internet de la préfecture
- · échange avec le centre départemental de Météo France

En cas de dysfonctionnements de l'automate d'appels, l'alerte sera relayée aux maires par GEND, DDSP et SDIS

VEILLE SANITAIRE ARS

Les acteurs institutionnels de la veille et de l'alerte sanitaire sont l'ARS (et la CIRE) aux niveaux régional et départemental. Sous l'autorité du Préfet de département, l'ARS assure la surveillance, l'alerte et la gestion de la réponse à l'urgence.

Elle transmet les alertes au préfet.

Certificats de décès

Les ARS reçoivent les certificats de décès, documents anonymes, mentionnant les causes supposées de décès d'une personne. Ils sont adressés à l'INSERM pour exploitation. La réglementation prévoit que ces certificats soient complétés et adressés par les médecins par voie électronique à l'INSERM. Ceci est mis en place progressivement.

Maladies à déclaration obligatoire (MDO)

30 maladies font l'objet d'une surveillance spécifique au niveau national (légionellose, rougeole, infection à méningocoque, ...). Ces maladies sont à fort enjeu de santé publique et nécessitent pour la plupart d'entre elles une intervention immédiate des autorités sanitaires au niveau local, national voire international.

L'ARS réceptionne ces déclarations, les analyse et les traite. Elle en informe également l'InVS. Cette même procédure est appliquée pour d'autres situations de cas isolés ou épidémiques (gastroentérite, gâle, coqueluche dans une collectivité, ...)

Signalement des infections nosocomiales par les établissements de santé

C'est un dispositif d'alerte par les établissements de santé de l'autorité sanitaire (ARS) et de l'instance de coordination interrégionale (CCLIN à Rennes).

Système d'alerte canicule et santé (système saisonnier SACS)

Dans le cadre du Plan National Canicule, le SACS permet du 1^{er} juin au 31 août la surveillance quotidienne de 2 types d'indicateurs :

- Indicateurs Biométéorologiques (IBM)
- Indicateurs sanitaires de Mortalité et de Morbidité (IMM) fournis par des sites sentinelles (nombre de passages aux urgences, nombre de pathologies liées à la chaleur, ...).

Le SACS a pour objectif d'anticiper un éventuel phénomène épidémique lié à une vague de chaleur et d'en évaluer l'éventuel impact sanitaire.

La CIRE en liaison avec l'ARS et les partenaires sentinelles anime cette surveillance saisonnière.

Serveur régional de veille et d'alerte :ARDAH (Application de Recueil des Données d'Activité Hospitalière)

Cette application informatique renseignée par les établissements de santé permet d'assurer un suivi quotidien d'indicateurs de l'activité hospitalière.

L'ARS en lien avec la CIRE exploite ces données.

VEILLE FEUX DE FORETS SDIS

L'indice Forêt Météo (IFM) est établi deux fois par jour par Météo France. Les informations relatives à cet indice sont recueillies par le COZ Ouest (Rennes) qui les transmet alors aux CODIS 49.

Cet indice est le reflet des effets sur la forêt des conditions météorologiques actuelles et antérieures. Il prend en compte la température, l'humidité relative, la vitesse du vent et la pluie durant les dernières 24 heures.

L'IFM comporte 5 niveaux de risque symbolisés par des couleurs ou des niveaux de gris:



VEILLE QUALITE DE L'AIR

Le suivi de la qualité de l'AIR est assuré par AIR PAYS DE LA LOIRE.

le dispositif comprend deux niveaux :

1 - niveau de recommandations :

Il entraîne l'information du public et particulièrement des personnes sensibles aux problèmes respiratoires.

2 - niveau d'alerte :

Il entraîne l'alerte des populations et permet de prendre les décisions propres à ramener les concentrations de polluants sous le seuil d'alerte, notamment la mise en place d'un périmètre de restriction de la circulation automobile. L'information des décisions prises, est donnée chaque jour, au plus tard à 19 heures, pour une entrée en vigueur le lendemain de 6 heures à 22 heures.

VEILLE QUALITE DE L'EAU POTABLE ARS

La veille concernant la qualité de l'eau d'alimentation est assurée à partir du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS. Elle porte sur la ressource, sur l'eau traitée (en sortie des usines de traitement) et sur l'eau distribuée. Annuellement, environ 3 200 contrôles sont réalisés dans ce cadre. La nature et la fréquence des contrôles sont définies par arrêté du ministère de la santé. Ces contrôles sont par ailleurs adaptés aux situations particulières rencontrées. Un renforcement du contrôle est notamment mis en œuvre en cas de dégradation de la ressource associée à une pollution, des conditions météorologiques particulières ou un dysfonctionnement des installations d'alimentation en eau potable. Ce contrôle est complété par l'auto-surveillance assurée par les exploitants des réseaux d'alimentation en eau potable.

Ce dispositif est complété par l'existence dans le département et celui de Loire Atlantique d'une structure de gestion des pollutions accidentelles en Loire : le **Réseau Loire Alerte**. Cette structure s'appuie sur 2 prestataires privés (SAUR et Hydratec) chargés d'assurer une veille en vu d'identifier

au plus vite les pollutions dans le fleuve ou ses affluents proches, afin d'évaluer, via la modélisation notamment, l'impact de ces pollutions sur les systèmes de productions en eau potable.

Le dispositif d'alerte doit être capable de répondre aux interrogations suivantes :

- La pollution va-t-elle affecter les prises d'eau potable ?
- Si oui : dans quel délai ? pendant combien de temps ? et à quelle concentration ?

En plus de l'approche via le modèle évoqué cette structure est en mesure de procéder à des prélèvements.

Ce réseau d'alerte a été mis en œuvre par l'ensemble des collectivités sollicitant la Loire ou ses alluvions. Un syndicat a été spécifiquement créé pour assurer cette mission : le Syndicat Mixte d'étude et d'alerte pour la protection des ressources en eau de la Loire angevine et atlantique.

VEILLE ALIMENTAIRE - DDPP & ARS

La mission "Sécurité sanitaire des aliments" assurée conjointement par la DDPP et l'ARS a, entre autre vocation, celle de gérer rapidement et efficacement les situations d'alertes alimentaires Deux situations d'alerte peuvent se présenter:

- La déclaration d'une toxi-infection alimentaire collective(TIAC)
- L'identification d'un produit alimentaire non conforme

Toute toxi-infection collective d'origine alimentaire est obligatoirement déclarée à l'ARS et/ou à la DDPP.

La gestion des TIAC fait l'objet d'une procédure entre l'ARS et la DDPP :

- l'ARS assure l'enquête médicale pour identifier l'agent causal
- la DDPP gère l'enquête alimentaire afin d'identifier l'aliment responsable dans le but de prévenir toute extension ou réapparition de toxi-infection.

L'ARS et la DDPP se coordonnent tout au long de l'enquête.

Une alerte concernant un produit alimentaire non conforme peut avoir deux origines:

- nationale : les services de contrôles sont avertis par leur ministère
- locale: le constat est fait par les agents des services de contrôle ou l'information est transmise par les exploitants qui ont l'obligation d'avertir l'administration lorsqu'ils considèrent qu'une denrée peut être préjudiciable à la santé.

L'ARS et la DDPP appliquent le "guide d'aide à la gestion des alertes d'origine alimentaire entre les exploitants de la chaîne alimentaire et l'administration lorsqu'un produit ou un lot de produits est identifié », guide national rédigé pour assurer une coordination efficace entre les services de la DDPP et l'ARS.

VEILLE ROUTIERE, TRANSPORTS GUIDÉS et COMMISSARIAT aux ENTREPRISES DDT

1) Veille Routière

La DDT alerte et coordonne les gestionnaires de voirie en cas de crise routière et d'activation de déviations / Heures ouvrables de 9h00 à 17h00 au 06 63 38 98 14 / Heures non-ouvrables (Cadre de permanence) au 06 20 62 66 93.

Les gestionnaires de voirie concernés appellent la DDT en cas de crises routières importantes nécessitant une gestion coordonnée.

- 2) Transports guidés : En cas d'accident grave impliquant le tramway :
- ► Accident ayant occasionné 1 mort, ou un blessé grave hospitalisé + de 24h, ou 5 blessés légers, ou des dégâts matériels importants;
- ▶ Déraillement d'une rame, ou tamponnement de 2 rames, ou incendie important survenant durant l'exploitation commerciale;
- ▶ Événement en lien avec la sécurité ferroviaire et aux conséquences médiatiques potentiellement importantes.

La DDT, via l'unité SRGC/TICSR en heure ouvrable (9h00 – 17h00 sur le portable d'astreinte du PGT au 06 63 38 98 14) ou le cadre de permanence en dehors de ces horaires au 06 20 62 66 93.

- √ Est avertie de l'accident par l'exploitant du tramway,
- √ Doit en informer :
- La Préfecture / SIDPC (par tél et au besoin confirmer par mail)
- Le CMVOA (par tél et au besoin confirmer par mail)
- Le STRMTG/BNO (par tél et au besoin confirmer par mail).

Les informations à communiquer dans l'heure sont les suivantes :

- √ Heure et lieu de l'événement
- √ Déroulement de l'événement
- √ Gravité de l'événement (par tél et au besoin confirmer par mail)
- 3) Commissariat aux entreprises ► En cas de besoin, la DDT mobilise les moyens disponibles dans sa base de données sur PARADES (Transports de tout type +TP+BT) pour la gestion de la Crise / Heures ouvrables au 02 41 86 63 81 ou au 02 41 86 63 83 Secrétariat de Direction / Heures non-ouvrables (Cadre de permanence) au 06 20 62 66 93.

Base de données gérées par la DDT :

- √ SIG piloté par VDCT
- √ Base de la ressource mobilisable des entreprises du BTP et des Transports par SRGC/TICSR
- √ Pour les risques par SUAR/PRNT (Mapinfo)
- √ Pour la surveillance des levées par SRGC/ULAN
- √ Liste des exploitants et des élevages bovins connus au titre de la PAC par communes avec tél
- √ Liste des prises d'eau et périmètres PPC (format Mapinfo)
- √ Carte des cours d'eau, localisation des sièges d'exploitation,
- √ Atlas des zones humides du Département (Mapinfo)
- √ Photos aériennes avec îlots culturaux (orthophoto, format image)
- √ Eau potable : liste des usines de traitement, syndicats d'eau, des exploitants et les présidents
- √ Liste des réservoirs d'eau potable et des capacités...

VEILLE EPIDEMIOLOGIQUE ET SANITAIRE - SANTE DES ANIMAUX - DDPP

Une surmortalité constatée dans les élevages de type industriel à la suite d'un aléas climatique précède très souvent un constat identique parmi la population humaine (cf. canicule de 2003). La société assurant le service d'équarrissage applique un manuel de gestion des situations d'urgence. Il y est prévu qu'elle informe la D.D.P.P. lorsqu'elle n'est plus en mesure de gérer le ramassage et l'élimination des cadavres dans des conditions normales de fonctionnement.

D'autre part, une veille sanitaire et épidémiologique est assurée en permanence notamment vis-à-vis de certaines maladies animales très contagieuses (épizooties) revêtant un caractère d'urgence et ayant fait l'objet d'un plan particulier.

Ce réseau s'appuie sur les éleveurs et leurs vétérinaires sanitaires. Ces derniers, mandatés par la D.D.P.P., assurent le relais de l'administration sur le terrain.

ORGANISATION DES RENFORTS DE LA PREFECTURE

Effectif: 0

Une équipe de 16 agents en complément de ceux du SIDPC permettrait de tenir au plus dur de la crise sur le découpage des trois fois huit heures.

DISPOSITIF DE GESTION DE L'ALERTE AUTOMATISEE

La préfecture dispose d'un contrat avec la société VIAPPEL. Ce dispositif est actuellement utilisé pour les alertes météorologiques à destination des 363 communes. L'automate permet de créer des listes d'appels téléphoniques instantanément et de créer des télécopies, et SMS adaptés à la thématique de la crise. La gestion des bases de données est assurée par le SIDPC.

PROCEDURE EN MODE DEGRADE DE L'ALERTE DES SERVICES

En cas de dysfonctionnements des réseaux de télécommunications il sera utilisé les réseaux radio, les téléphones satellitaires et la valise IMMARSAT. Les sous-préfectures disposent d'un téléphone GSM satellitaire.